



Ivry, le 11 septembre 2015

À l'attention de Madame la Directrice Générale
de L'Enseignement Supérieur et
de l'Insertion Professionnelle
Ministère de l'Éducation
nationale et de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
1, rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Copies:

M. Le Directeur de cabinet du secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche,

M. Le Directeur Général de la Recherche et de l'Innovation,

M. Le Directeur de l'Institut de Physique du CNRS,

Objet : Laboratoire PLMC de l'université de Paris-Est Créteil

Madame la Directrice Générale,

Il est exactement en train de se passer une des conséquences que nous craignons le plus de la loi LRU amendée par la loi ESR de 2013, dans une université que vous connaissez très bien, puisqu'il s'agit de la vôtre.

Après avoir reçu les avis de l'AERES, le président de l'Université de Paris-Est Créteil (UPEC) a proposé à ses conseils, par un vote bloqué, de renouveler tous ses laboratoires à l'exception d'un seul, le Laboratoire de Physique des Liquides et Milieux Complexes (PLMC), seul laboratoire de physique de l'UPEC.

Le PLMC d'après l'AERES y "***effectue une recherche de très bonne qualité, la vie scientifique commune au sein de l'unité étant très certainement un moteur essentiel de cette efficacité***". L'AERES note parmi les points forts "*la dynamique collective de l'équipe est un élément moteur dans la production scientifique globale. L'équipe possède à la fois une culture scientifique commune et une expertise dans plusieurs domaines des techniques numériques, ces dernières étant pleinement indispensables pour donner des réponses quantitatives aux sujets de recherche traités*". La productivité du PLMC, en termes d'articles, est très bonne, avec en moyenne environ un article par enseignant-chercheur et par an dans des revues internationales de rang A. Cela traduit le très bon niveau scientifique des travaux de recherche du laboratoire." Or, **nous avons entendu le président de cette université, interrogé lors du CNESER habilitation concernant son établissement, affirmer contre toute évidence que l'équipe n'avait pas été bien évaluée.**

Nous notons aussi dans le rapport d'évaluation que "*l'expertise diversifiée de l'équipe est un atout pour le développement de recherches interdisciplinaires ce qui facilitera très*

probablement une intégration au sein d'un groupe plus important". Quant aux points faibles, ceux-ci dépendent pour l'essentiel de l'université : "Les membres de l'équipe ont des charges d'enseignement et d'administration de l'enseignement qui dépassent largement les 192h et sont donc de fait pénalisés dans le développement de leurs sujets de recherche."

Le président de l'université a cosigné avec le directeur du laboratoire la réponse à l'AERES. On y lit : *"La direction de l'Université... rouvrira des discussions avec des équipes de l'UPEC et de la COMUE UPE dont les thématiques sont proches de la physique et veillera à la pérennité de la qualité scientifique de l'équipe. [...] Des collaborations autour du projet simulations quantiques devraient être initiées. Il est prévu d'organiser rapidement des stages pouvant se faire sur la base de CRCT pour les plus jeunes MCF afin d'impulser les simulations ab Initio... les deux MCF senior se sont engagés à soutenir leur HDR dans les 2 ans."*

Il est aussi écrit : *"L'équipe s'engage à s'intégrer dans une des UMR thématiquement proches..."*. **L'équipe a effectivement sollicité une UMR "proche" avec un projet précis. Celle-ci a refusé son intégration.** Une deuxième UMR « proche » contactée par le doyen de la faculté a été encore plus explicite - **un** membre de l'équipe ! Or, dans le courrier cosigné par le directeur et le président, il est bien question de « l'intégration de l'équipe » et pas uniquement d'un chercheur. Quid des autres ?

Ainsi, malgré plusieurs discussions avec deux UMR CNRS de l'UPEC, l'équipe du PLMC n'a pu intégrer aucune d'entre elles et on ne peut certes pas reprocher à son directeur ou aux autres membres de ne pas avoir essayé.

La compétence de l'équipe relève de la 28^{ème} section du CNU (physique). Or les sections représentées dans les autres laboratoires « proches » de l'UPEC sont la section 60 (mécanique) et les sections 31-32-33-34 (chimie et physico-chimie de l'atmosphère).

Il n'est pas possible d'exiger un changement de discipline non accepté par les uns et les autres, et comme vous le savez, une compétence scientifique met 10 à 20 ans à se construire.

L'investissement fait par l'équipe dans des simulations ab initio de type "quantum espresso" est scientifiquement très prometteuse et démontre le haut niveau scientifique atteint, tout comme le haut facteur d'impact des revues dans lesquelles elle publie. En outre, demander aux deux MCF qui se sont engagés à soutenir leur habilitation dans les deux ans un changement thématique aussi proche de cette échéance, les met dans une situation impossible.

Par ailleurs, l'AERES, souligne *l'efficacité du management scientifique du directeur du PLMC, notamment auprès des chercheurs juniors et son rôle scientifique moteur* : *"Il a su organiser une collégialité dans l'organisation de l'unité."* et plus loin *"Le laboratoire PLMC effectue une recherche de très bonne qualité, la vie scientifique commune au sein de l'unité étant très certainement un moteur essentiel de cette efficacité. Étant donnée la situation d'équipe d'accueil avec des moyens réduits et l'importante activité d'enseignement de tous les membres, la très bonne activité de recherche démontre un fort potentiel scientifique."*

L'ensemble des six enseignants-chercheurs du PLMC se font confiance et souhaitent continuer à travailler ensemble au sein de n'importe quelle structure permettant leur épanouissement scientifique, l'accueil de doctorants financés et des moyens financiers. Ils sont prêts à collaborer et à apporter leurs compétences à une structure de recherche qui les accueillerait sur des projets communs transversaux relevant de leur savoir-faire.

Nous souhaitons que chaque enseignant-chercheur puisse faire de la recherche dans son champ de compétence conformément aux principes constitutionnels rappelés dans l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et intégré dans le code de l'éducation : *Article L952-2 Les*

enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité.

Nous demandons que soient respectés ces principes, la loi et les engagements pris par l'UPEC auprès de l'AERES (« la direction de l'université... rouvrira des discussions avec des équipes de l'UPEC et de la COMUE UPE... et veillera à la pérennité de la qualité scientifique de l'équipe ») et auprès de son université (CA du 7/11/2014 : « il est proposé de l'intégrer dans une Unité Mixte de Recherche (UMR) avec le CNRS, pour lui permettre d'avoir un meilleur environnement »).

La situation délétère du PLMC n'a que trop duré. **Le Ministère doit être le garant des droits fondamentaux de ses fonctionnaires** et il doit le rappeler au président de l'UPEC et contribuer, par son intervention et par ses propositions (y compris, si nécessaire, budgétaires), à permettre un accord. Compte tenu de la qualité scientifique, soulignée par l'AERES, de l'équipe d'enseignants-chercheurs du PLMC, celle-ci doit pouvoir constituer soit une équipe reconnue soit être intégrée dans une équipe reconnue.

Pour notre part, nous considérons qu'il serait inacceptable que cette équipe de recherche disparaisse. Il est impératif que des discussions reprennent dans les plus brefs délais, afin qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée.

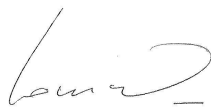
Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, en l'expression de notre considération la meilleure.



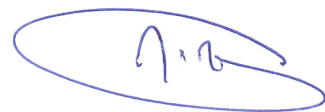
Stéphane Leymarie
Secrétaire Général
Sup'Recherche-UNSA



Hervé Christofol
Secrétaire Général
SNESUP-FSU



Franck Loureiro
Secrétaire National
SGEN-CFDT



Michel Gay
Secrétaire Général
Supautonome-FO

Sup'Recherche-UNSA : 87 bis Avenue Georges Gosnat, 94853 Ivry-sur-Seine Cedex
SNESUP-FSU : 78 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris
SGEN-CFDT : 47-49, Avenue Simon Bolivar, 75950 Paris Cedex 19
Supautonome-FO : 6-8 rue Gaston Lauriau, 93513 Montreuil Cedex